



Algonquin

Modification au plan de gestion du parc



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013
Imprimé en Ontario, Canada

Photo page couverture : Canoéiste sur le lac Louisa
Photo prise par : Doug Hamilton

Il est possible d'obtenir des copies supplémentaires de cette publication auprès du ministère des Richesses naturelles à l'adresse suivante :
www.ontarioparks.com/french/invit.html

ou du bureau du parc Algonquin :

Parc provincial Algonquin
Centre de l'entrée Est, Route 60

Téléphone : 613 637-2780

MNR #52727-0
ISBN 978-1-4606-2435-7 (version imprimée)
ISBN 978-1-4606-2436-4 (version PDF)
This publication is also available in English.

 Imprimé sur du papier recyclé

Déclaration d'acceptation

J'ai le plaisir d'approuver cette modification au plan de gestion du parc provincial Algonquin (1998). Celle-ci prévoit les nouvelles orientations du plan de gestion, dont l'objectif est de mettre en place les recommandations de la *Proposition conjointe visant l'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin*.

J'aimerais remercier sincèrement le conseil d'administration de Parcs Ontario ainsi que l'Agence de foresterie du parc Algonquin, les Algonquins de l'Ontario (AOO), les employés de Parcs Ontario, les intervenants clés ainsi que les membres du public qui ont participé à ce processus de planification.

Veuillez agréer mes plus sincères salutations.



Bradley Fauteux
administrateur délégué, Parcs Ontario

14/06/13

Date

Table des matières

1.0 CONTEXTE	2
1.1 Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation.....	2
1.2 Déclaration sur les valeurs environnementales (DVE).....	2
1.3 Contexte de la planification.....	2
1.4 Contexte autochtone.....	2
2.0 BUT	2
3.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
4.0 PARTICIPATION	4
4.1 Résumé et résultats de la participation des Algonquins de l'Ontario.....	4
4.2 Résumé et résultats de la participation des intervenants et des membres du public.....	4
5.0 MODIFICATION PROPOSÉE AU PLAN DE GESTION DU PARC PROVINCIAL ALGONQUIN (1998)	5
5.1 Modification de la section 6.0, Zonage.....	5
5.1.1 <i>Modification de la section 6.1, Zones de réserves naturelles</i>	6
5.1.2 <i>Modification de la figure 3 – Résumé du zonage</i>	6
5.1.3 <i>Modification de la section 6.1.1, Désignation et protection des valeurs du patrimoine naturel</i>	6
5.1.4 <i>Modification de la section 6.1.3, Sciences de la vie</i>	6
5.1.5 <i>Modification de la section 6.2, Zones naturelles</i>	7
5.1.6 <i>Modification de la section 6.3, Zones de conservation de milieux naturels</i>	7
5.1.7 <i>Modification de la section 6.4, Zones historiques</i>	8
5.1.8 <i>Modification de la section 6.7, Zone de loisirs</i>	9
5.2 Modification de la section 8.0, Politiques d'intendance.....	9
5.2.1 <i>Modification de la section 8.1.3, Agrégats</i>	9
5.2.2 <i>Modification de l'article 8.4.2, Chasse et piégeage</i>	9
5.3 Modification de la section 9.0, Politiques des opérations.....	10
5.3.1 <i>Modification de la section 9.2.1, Secteurs préoccupants</i>	10
5.3.2 <i>Modification de la section 9.2.5, Routes et chantiers de façonnage</i>	10
5.3.3 <i>Modification de la section 9.2.7, Ouvrages de franchissement d'eau et portages</i>	11
5.3.4 <i>Modification de la section 9.2.8, Transport du bois d'œuvre et autres activités</i>	11
5.4 Modification des annexes.....	11
5.4.1 <i>Modification de l'annexe F – Stratégies de gestion forestière pour chaque zone du parc</i>	11
6.0 RÉFÉRENCES	12
7.0 ANNEXES	13
Annexe A : Nouvelles zones de réserves naturelles.....	13
Annexe B : Ajouts aux zones de réserves naturelles existantes.....	14
Annexe C: Sommaire de la modification au zonage - Carte.....	16

1.0 CONTEXTE

1.1 Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation

La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* est fondée sur deux principes qui encadrent tous les aspects de la planification et de la gestion du réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation de l'Ontario :

- le maintien de l'intégrité écologique est la priorité principale et le rétablissement de l'intégrité écologique est pris en considération;
- des possibilités de consultation sont offertes. 2006, chap. 12, art. 3

1.2 Déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)

La déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) du ministère des Richesses naturelles (MRN), conformément à la Charte des droits environnementaux, décrit la façon dont les objectifs de la charte doivent être observés par le Ministère lors de la prise de décisions pouvant avoir une incidence significative sur l'environnement, notamment celles prises dans le cadre de l'élaboration de l'orientation de gestion pour une zone protégée.

La DVE du Ministère a été prise en compte tout au long du processus de modification du plan. La modification du plan de gestion pour le parc provincial Algonquin favorisera les objectifs de gestion des ressources de l'Ontario de façon durable sur le plan de l'environnement.

1.3 Contexte de la planification

Le plan de gestion a été préparé de manière à respecter les lois provinciales et est conforme aux orientations contenues dans : le manuel de planification des zones protégées de l'Ontario (Protected Areas Planning Manual, MRN, 2009a), *Notre avenir durable : un appel à l'action renouvelé*, où sont décrites les orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles (MRN, 2011a), *la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario 2011 : Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir* (MNR, 2011b) et les politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (Provincial Parks Planning and Management Policies) (MRN 1992).

1.4 Contexte autochtone

La majorité du parc provincial Algonquin se situe à l'intérieur des terres et du territoire traditionnels des Algonquins de l'Ontario. La présente modification proposée au plan de gestion ne vise pas à diminuer ni à annuler les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, ni à nuire aux utilisations traditionnelles que ces peuples pratiquent sur le territoire. Tout au long du processus, les Algonquins de l'Ontario ont participé à l'élaboration de la présente modification du plan de gestion.

2.0 BUT

En 1998, le plan de gestion du parc provincial Algonquin a été approuvé. Ce parc de conservation de milieux naturels, qui s'étend sur plus de 7 600 kilomètres carrés, fait l'objet d'une planification, d'un zonage ainsi que d'une gestion qui respectent les politiques de ce type de parc. Le parc provincial Algonquin vise à : *protéger les aspects naturels et culturels de ce territoire, à offrir en permanence la possibilité de tenir différentes activités récréatives de faible intensité, dans un environnement naturel et un milieu sauvage, ainsi qu'à continuer et améliorer la participation du parc à la vie économique, sociale et culturelle de la région tout*

en respectant cette disposition. Algonquin est unique, en ce sens qu'il s'agit du seul parc provincial au sein duquel les activités de gestion forestière sont permises en vertu des lois et réglementations provinciales. Le plan de gestion forestière du parc Algonquin (2010-2020) doit respecter le plan de gestion du parc provincial Algonquin.

La présente modification du plan de gestion a pour objet de tenir compte des recommandations contenues dans la *Proposition conjointe visant l'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin (2009)*, notamment, les suivantes :

- L'ensemble des zones du parc Algonquin où la gestion forestière n'est pas possible contribue au résumé des zones protégées contre l'exploitation forestière (ou dans lesquelles l'exploitation forestière n'est pas possible);
- L'élargissement des zones protégées pour renforcer la protection des écosystèmes sous-représentés et des valeurs importantes du parc;
- L'amélioration des stratégies de planification et des opérations afin d'atténuer les répercussions dans les secteurs réservés aux activités de gestion forestière;
- Les stratégies de mise en œuvre à prendre en considération au moment de modifier le plan de gestion du parc.

3.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Lorsque la Loi sur les parcs provinciaux a fait l'objet d'une révision en 2005, le ministre des Richesses naturelles a demandé au Conseil de Parcs Ontario de lui proposer des moyens d'atténuer les répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin.

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRN) et l'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA) ont d'abord formulé des commentaires sur le concept visant à atténuer les répercussions écologiques et, le 8 décembre 2006, le Conseil de Parcs Ontario a remis ses recommandations au ministre des Richesses naturelles sous la forme d'un rapport intitulé *Atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin*. L'AFPA a fourni au ministre une proposition distincte contenant des points d'entente importants, mais aussi des divergences de vue qui tentaient de diminuer l'importance de certaines perturbations économiques pouvant être liées à l'approvisionnement en bois. Parmi les recommandations apportées, le Conseil de Parcs Ontario suggérait dans son rapport d'augmenter la superficie des zones protégées du parc Algonquin à 409 482 ha, ou 54 % de la superficie du parc. L'intention sous-jacente de cette augmentation était de mieux protéger les lacs abritant l'omble de fontaine, les emplacements de camping, les itinéraires de canotage, les portages, les forêts anciennes et les écosystèmes représentatifs. Le rapport a été affiché le 2 mai 2007 sur le site du Registre environnemental à titre d'avis d'information pour une consultation publique (no : 010-0445).

Le 28 février 2008, le ministre des Richesses naturelles a demandé au Conseil de Parcs Ontario et à celui de l'AFPA de travailler conjointement à l'élaboration de recommandations en se fondant sur les commentaires reçus des Autochtones, des intervenants et des membres du public. Par la suite, les commentaires des Algonquins de l'Ontario et des principaux intervenants ont été utilisés pour modifier les recommandations conjointes qui avaient été formulées. Le document, qui a été produit sous le titre *Proposition conjointe visant l'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin*, a été accepté par le ministre des Richesses naturelles le 2 novembre 2009 et affiché sur le site du Registre environnemental (no : 010-8247).

Parcs Ontario a ensuite proposé une modification au plan de gestion du parc provincial Algonquin (1998) pour tenir compte des recommandations de la proposition conjointe. Une

invitation à consulter les renseignements généraux a été affichée sur le site du Registre environnemental (no : 010-8824), du 20 janvier 2010 au 8 mars 2010. La modification proposée au plan de gestion a aussi été diffusée sur le Registre environnemental et il était possible de formuler des commentaires sur le document du 25 juillet 2012 au 14 septembre 2012.

4.0 PARTICIPATION

4.1 Résumé et résultats de la participation des Algonquins de l'Ontario

Les Algonquins de l'Ontario ont pris part à l'élaboration de la proposition conjointe et la modification au plan de gestion, notamment par :

- La participation, en 2008, à des réunions avec des représentants du Conseil de Parcs Ontario et du Conseil de l'Agence de foresterie du parc Algonquin qui portaient sur la proposition conjointe;
- La participation, en 2009, au groupe de travail technique réunissant le ministère des Richesses naturelles et l'Agence de foresterie du parc Algonquin et qui portait aussi sur la proposition conjointe;
- L'envoi par courrier, en janvier 2010, d'avis et d'ébauches de documents aux membres de l'AOO, avant les rencontres officielles avec les intervenants clés et les membres du public, afin qu'ils puissent consulter les *Renseignements généraux sur la modification proposée au plan de gestion du parc provincial Algonquin pour donner suite à la proposition conjointe visant l'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin* et ensuite émettre leurs commentaires.
- Les rencontres, de mai à juin 2010, organisées avec les représentants du groupe de travail de l'AOO sur le parc Algonquin et qui ont eu lieu au cours du processus d'élaboration de la modification au plan de gestion;
- L'envoi par courrier, en juillet 2012, d'avis et d'ébauches de documents aux membres de l'AOO, avant les rencontres officielles avec les intervenants clés et les membres du public, afin qu'ils puissent consulter la *Modification proposée au plan de gestion du parc provincial Algonquin* et ensuite formuler des commentaires;
- Les rencontres, en août 2012 et avril 2013, entre les agents de Parcs Ontario, les représentants de l'AOO et le groupe de travail sur le parc Algonquin, organisées afin de présenter la modification proposée au plan de gestion et prendre connaissance des commentaires et demandes à ce sujet.

4.2 Résumé et résultats de la participation des intervenants et des membres du public

Les intervenants clés ainsi que les membres du public ont d'abord été invités à participer au processus de modification du plan de gestion du parc provincial Algonquin le 20 janvier 2010, après avoir reçu un avis de consultation publique portant sur les *Renseignements généraux sur la modification proposée au plan de gestion du parc provincial Algonquin pour donner suite à la proposition conjointe visant l'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin*. En plus d'avoir transmis ces avis par la poste, des annonces ont été placées dans un certain nombre de journaux de la région et un avis concernant une politique a été affiché sur le Registre environnemental. Le document portant sur les renseignements généraux a aussi été diffusé sur les sites Web de Parcs Ontario et des Amis du parc Algonquin (The Friends of Algonquin Park). Jusqu'au 8 mars 2010, il était possible de formuler des commentaires sur les renseignements généraux et Parcs Ontario en a reçu 1 252 par écrit.

À partir du 25 juillet 2012, les intervenants clés ainsi que les membres du public ont été invités à formuler des commentaires sur la *Modification proposée au plan de gestion du parc*

provincial Algonquin, et ce, jusqu'au 14 septembre 2012. Ceux inscrits sur la liste d'envoi ont été avisés directement alors que les autres ont pu en être informés en consultant le Registre environnemental, où était affiché un avis concernant une politique, ou par les publicités dans les journaux régionaux et sur les sites Web de Parcs Ontario et des Amis du parc Algonquin (The Friends of Algonquin Park). Parcs Ontario a reçu 94 commentaires écrits.

L'ensemble des commentaires ont été pris en considération lors de la préparation de la version définitive de la modification proposée au plan de gestion. Ainsi, certains changements mineurs ont été apportés en fonction des commentaires reçus des Algonquins de l'Ontario, de l'Agence de foresterie du parc Algonquin, des intervenants clés et des membres du public. Bon nombre des autres commentaires reçus et étudiés tombaient en dehors de la portée des travaux de la proposition conjointe et seront pris en considération lors de la prochaine révision du plan de gestion du parc provincial Algonquin.

5.0 MODIFICATION PROPOSÉE AU PLAN DE GESTION DU PARC PROVINCIAL ALGONQUIN (1998)

Cette section prévoit la mise en place des recommandations formulées dans la *Proposition conjointe visant à atténuer les répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin* et indique les différentes sections, sous-sections et numéros de page du plan de gestion du parc provincial Algonquin où des changements à l'orientation de gestion ont été proposés.

Cette modification s'ajoutera au plan de gestion du parc provincial Algonquin à titre de modification autonome. Lors du prochain examen du plan de gestion, les modifications seront incorporées au document.

5.1 Amend section 6.0 Zoning

Deletion (p.13) – Table: Zone Type, Area and % of Park Area:

Type de zone	Superficie (ha)	% de la superficie du parc
Zone de réserve naturelle	39,250	5.1
Zone naturelle	90,475	11.9
Zone de conservation de milieux naturels	13,765	1.8
Zone historique	1,680	0.2
Zone d'aménagement	22,545	3.0
Zone d'accès	735	0.1
Zone de loisirs	594,860	77.9
Total	763,310	100

Remplacé par :

Type de zone	Superficie (ha)	% de la superficie du parc
Zone de réserve naturelle	51,462	6.8
Zone naturelle	104,792	13.7
Zone de conservation de milieux naturels	83,470	10.9
Zone historique	1,624	0.2
Zone d'aménagement	22,502	3.0
Zone d'accès	824	0.1
Zone de loisirs	498,785	65.3
Total*	763,459	100

*Nota : Depuis la publication du plan de gestion du parc, la technologie et les données géospatiales ont été améliorées, ce qui a permis d'obtenir des chiffres beaucoup plus précis sur les zones du parc. La superficie totale du parc indiquée ici diffère de celle qui est mentionnée dans la proposition conjointe des conseils en raison de l'écart contenu dans la source de données qui a été utilisée pour l'analyse dans la proposition conjointe des conseils.

Ajout (p. 13) – nouveaux paragraphes sous le tableau « Type de zone » :

En 2013, 96 089 ha de zones de protection ont été ajoutés au parc Algonquin grâce à une modification apportée au plan de gestion. Ces ajouts comprennent : 12 198 ha de zones de réserves naturelles, 14 292 hectares de zones naturelles, 69 584 ha de zones de conservation de milieux naturels et 14,5 ha de zones historiques. Compte tenu de cette protection accrue, la superficie totale où les activités de foresterie sont interdites en raison du zonage passe de 168 450 ha, soit 22,1 % de la superficie du parc, à 264674 ha, soit 34,7 % de la superficie du parc.

Outre les zones de protection, 107 648 ha¹ se trouvant dans la zone de loisirs sont interdits à l'exploitation forestière. Celles-ci sont identifiées dans le plan de gestion du parc, les prescriptions relatives aux secteurs préoccupants du plan de gestion forestière ou les zones incompatibles avec les opérations forestières (p. ex., plans d'eau, marécages, terrains rocailleux). Par conséquent, la zone qui est protégée contre l'exploitation forestière ou qui est interdite à toute activité forestière couvre environ 372 322 ha, soit 48,8 % de la superficie du parc.

5.1.1 Modification de la section 6.1, Zones de réserves naturelles

Ajout (p. 13) :

Au total, 12 198 ha ont été ajoutés au réseau des zones de réserves naturelles. Six de ces zones sont nouvelles et il y a vingt-quatre ajouts à des zones de réserves naturelles existantes. Ceci porte à 94 le nombre total des zones de réserves naturelles. L'annexe A de la présente modification contient une description des nouvelles zones de réserves naturelles et l'annexe B de la présente modification décrit les ajouts faits aux zones de réserves naturelles existantes.

5.1.2 Modification de la figure 3 – Résumé du zonage

Ajout (p. 14) :

Figure 3b – Modification proposée à la carte du résumé du zonage (voir l'annexe C)

5.1.3 Modification de la section 6.1.1, Désignation et protection des valeurs du patrimoine naturel

Ajout (p. 15) :

Le MRN s'est servi de la modélisation et des données spatiales pour évaluer la représentation écologique des complexes topographiques et végétaux du parc Algonquin (Davis, 2006; Crins et Kor, 2000). Le modèle a permis de repérer les zones situées dans les écorégions 5E-9 et 5E-10 dont la topographie et les communautés végétales étaient sous-représentées. Ces complexes topographiques et végétaux qui existent dans le parc provincial Algonquin sont susceptibles de faire partie des zones protégées.

Les nouvelles zones de réserves naturelles ont également été désignées selon des données supplémentaires, notamment, la représentation des caractéristiques scientifiques des organismes terrestres et aquatiques (p. ex., lacs où se reproduisent naturellement les ombles de fontaine), le degré de perturbations humaines enregistrées, la diversité des paysages, les fonctions écologiques (p. ex., taille, forme et connectivité, hydrologie et anciens peuplements) et les caractéristiques spéciales (p. ex., espèces rares).

¹ La superficie non disponible pour l'exploitation forestière en raison des secteurs préoccupants peut varier au fur et à mesure que de nouvelles valeurs sont repérées (p. ex. ruisseau permanent nouvellement repéré) ou que les prescriptions changent.

5.1.4 Modification de la section 6.1.3, Sciences de la vie

Ajout (p. 18) :

Nouvelles zones de réserves naturelles

Six nouvelles zones de réserves naturelles ont été créées afin de protéger des exemples représentatifs d'associations topographiques et végétales :

- lac de la rivière North (N-92)
- lac Chela (N-93)
- lac Parkline (N-94)
- lac Roundbush (N-95)
- lac Wilkins (N-96)
- lac Gibson (N-97)

Pour obtenir une description de ces zones de réserves naturelles, consultez l'annexe A de la présente modification.

Ajouts aux zones de réserves naturelles existantes

Vingt-quatre ajouts ont été faits aux zones de réserves naturelles existantes. Les délimitations d'un certain nombre de ces terrains ont été établies et modifiées de façon à relier des zones de protection existantes, à baser ces délimitations sur des caractéristiques plus reconnaissables sur le plan écologique et à bénéficier des caractéristiques et fonctions hydrologiques locales.

Pour des descriptions de ces ajouts aux zones de réserves naturelles, voir l'annexe B de la présente modification.

5.1.5 Modification de la section 6.2, Zones naturelles

Ajout (p. 19) :

La superficie des zones naturelles du parc a été augmentée de 14 292 ha. Le parc Algonquin compte quatre zones naturelles.

Deux de ces zones ont été agrandies afin de mieux en préserver l'intégrité écologique et de permettre aux visiteurs du parc d'apprécier davantage les loisirs en milieu sauvage (voir la figure 3b).

Expansion de la zone naturelle Harness Lake

La zone naturelle Harness Lake a été élargie de 1 706 ha, principalement grâce à l'ajout d'une zone de protection autour des lacs Ragged et Big Porcupine. Ces lacs sont gérés de façon à préserver leurs caractéristiques naturelles et culturelles, et à offrir aux amateurs de plein air une expérience en milieu sauvage plus agréable.

Expansion de la zone naturelle Burnt Island

La zone naturelle Burnt Island a été élargie de 12 586 ha. Cet ajout assure une meilleure protection de ses caractéristiques naturelles et culturelles, et offre des possibilités d'activités récréatives compatibles sur le plan écologique dans un milieu sauvage. La zone élargie comprend les lacs Shippagew, Longer, Lonely et Burntroot, ainsi que les lacs La Muir, Hogan et Philip. Ce réseau lacustre fait partie d'itinéraires de canotage comportant de remarquables attraits naturels.

5.1.6 Modification de la section 6.3, Zones de conservation de milieux naturels

Ajout (p. 20) :

Une superficie totale de 69 584 ha a été ajoutée à la zone de conservation de milieux naturels du parc.

Dans ces nouvelles zones élargies qui offrent des paysages d'une grande beauté, les activités récréatives compatibles sur le plan écologique et de faible intensité sont permises.

Les nouvelles zones de conservation de milieux naturels ont été établies en respectant les critères suivants :

- Une bande de protection de 200 mètres longeant chaque côté des itinéraires de canotage très fréquentés, ce qui permettra de préserver le caractère sauvage des lieux et le sentiment de solitude des plaisanciers. Dans certains secteurs, des limites de zone sont été établies entre 200 m et 120 m afin de permettre un accès pratique à la route;
- Une bande de protection de 120 mètres située de chaque côté des itinéraires de canotage très fréquentés, dans les secteurs où des activités d'exploitation forestières sont en cours;
- Une bande de protection de 120 mètres autour des rives du lac Opeongo et d'autres itinéraires peu ou moyennement fréquentés;
- Une bande de protection de 30 mètres de chaque côté d'autres itinéraires de canotage où des activités d'exploitation forestières sont en cours;
- Des portions de forêt inaccessible ou inexploitable, des terrains qui permettent de relier d'importantes zones de protection existantes et des terrains qui protègent les valeurs du patrimoine naturel.

Les principaux plans d'eau qui ont fait l'objet d'une protection sont les suivants :

Zones de protection de 200 m

- Les lacs Rain, Islet et McCraney;
- Les lacs Magnetawan, Hambone, Daisy, Ralph Bice, David, Mubwayaka et Queer, ainsi que le petit lac Eagle, le petit lac Trout et le petit lac Misty;
- La rivière Tim qui relie les lacs Tim et Longbow;
- La rivière Nipissing qui se jette dans le lac Cedar depuis les limites ouest du parc;
- Les lacs Tea Nord, Manitou et Kioshkokwi;
- La rivière Petawawa qui coule du lac Perley et se déverse dans le lac Cedar;
- Les lacs Opeongo et Proulx, ainsi que le petit lac Crow et le grand lac Crow.

Zones de protection de 120 m

- Les lacs à proximité des sentiers de grande randonnée pédestre des hautes-terres de l'ouest, y compris : les lacs Maple Leaf, Maggie Guskewau, Little Hardy, Red Wing, Norah, Eastend et Ishkuday;
- Le lac Opeongo;
- Les lacs Louisa, Rence, Harry et Welcome;
- Les lacs Pen et Clydegale;
- La rivière Opeongo, y compris les lacs Tattler, Booth, Kitty, Shirley et Crotch;
- Les lacs Sundassa, White Partridge et North Branch;
- Les lacs Clemow et Grand;
- La rivière Petawawa, en aval du lac Cedar, y compris les lacs Radiant, Travers et McManus.

Zones de protection de 30 m

- Lac Galipo;
- Le petit lac Cauliflower, le lac Cauliflower, le petit lac Hay et le lac Hay;
- Les lacs Blackfox, Hiram et Whitegull;
- Les lacs Round Island, Presto et Chipmunk;
- Les lacs Weasel, Bissett, Reed, Fitz et Gerald;

5.1.7 Modification de la section 6.4, Zones historiques

Ajout (p. 20) :

La zone historique Farm Bay Depot (H-47), située sur la rive sud du lac Galeairy, a été élargie de 14,5 ha (H-47B).

5.1.8 Modification de la section 6.7, Zone de loisirs

Suppression de la première phrase du premier paragraphe (p. 23) :

« La zone de loisirs du parc Algonquin s'étend sur une superficie de 594 860 ha. Elle est traversée par le corridor Parkway qui la divise en deux, la section nord et la section sud. »

Remplacé par :

« La zone de loisirs du parc Algonquin s'étend sur une superficie de 498 785 ha. Elle est traversée par le corridor Parkway qui la divise en deux, la section nord et la section sud. »

Suppression de la première phrase du quatrième paragraphe (p. 23) :

« La gestion forestière est effectuée sur 73 % de la superficie de la zone de loisirs (soit 57 % de la totalité du parc). »

Remplacé par :

« La gestion forestière est effectuée sur 78 % de la superficie de la zone de loisirs (soit 51 % de la totalité du parc). »

5.2 Modification de la section 8.0, Politiques d'intendance

5.2.1 Modification de la section 8.1.3, Agrégats

Ajout (p. 25) :

- Conformément aux politiques concernant les zones de protection existantes, l'extraction d'agrégats est interdite dans les zones de protection proposées dans la présente modification.
- Il faut démontrer au MRN la nécessité de disposer d'agrégats à des fins de gestion forestière, conformément aux objectifs de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et aux prescriptions du plan de gestion forestière.
- Sans l'approbation écrite de la personne responsable, l'exploitation de nouveaux puits d'agrégats est interdite dans les secteurs préoccupants entourant les lacs où l'omble de fontaine se reproduit naturellement, tels qu'ils sont indiqués dans le plan de gestion forestière.

- L'utilisation d'agrégats pour la construction et l'entretien des routes forestières sera réduite au minimum, conformément à l'orientation du plan de gestion forestière.
- Les puits d'agrégats, nouveaux et existants, seront gérés de façon à réduire au minimum les répercussions sur l'environnement et seront réhabilités conformément aux objectifs de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation et du plan de gestion forestière.

5.2.2 Modification de l'article 8.4.2, Chasse et piégeage

Ajouts (p. 32) :

- Les activités de chasse et de piégeage peuvent se poursuivre dans les nouvelles zones de conservation de milieux naturels dans les cantons de Bruton, Clyde et Eyre.
- Les camps de chasse temporaires déjà en place sont autorisés dans les nouvelles zones de conservation de milieux naturels, dans les cantons de Bruton, Clyde et Eyre. Le MRN et l'Association des gérants de camps de chasse de Bruton et Clyde étudieront ultérieurement la possibilité de déplacer les camps de chasse temporaires existants à l'extérieur des zones de conservation de milieux naturels.

5.3 Modification de la section 9.0, Politiques des opérations

5.3.1 Modification de la section 9.2.1, Secteurs préoccupants

Ajouts (p. 42) :

- Le MRN fera en sorte que soit entrepris un relevé des secteurs entourant les lacs où l'omble de fontaine se reproduit naturellement afin de déterminer les ruisseaux qui servent de nurserie à l'espèce. La désignation de secteur préoccupant sera appliquée par le MRN afin de protéger l'habitat du poisson qui a été repéré.

5.3.2 Modification de la section 9.2.5, Routes et chantiers de façonnage

Suppression (p. 43) :

- Les routes sont aménagées conformément à la stratégie concernant le réseau routier pour la gestion forestière et sont indiquées dans un plan de gestion forestière approuvé.

Remplacé par :

- Les routes forestières sont planifiées, construites et entretenues conformément à la stratégie sur les routes forestières permanentes de la forêt du parc Algonquin et à l'orientation contenue dans l'actuel plan de gestion forestière.

Suppression (p. 43) :

- Une stratégie à long terme visant l'aménagement de routes tertiaires sera élaborée en tenant compte du transport du bois. L'emplacement précis des routes tertiaires devra être préalablement approuvé au stade de l'élaboration de l'horaire de travail annuel.

Ajouts :

- Les nouvelles routes forestières, les nouvelles pistes de débardage et les nouveaux chantiers de façonnage sont interdits dans les zones de réserves naturelles, les zones naturelles et les zones historiques proposées, conformément à la présente modification.

- Il se peut que de nouvelles routes forestières soient autorisées dans les zones de conservation de milieux naturels proposées en vertu de la présente modification, sous réserve de l'approbation de la personne à qui l'on a délégué le pouvoir de le faire et conformément à une Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation (2005) et à l'Ordonnance déclaratoire relative à l'Évaluation environnementale de portée générale du MRN sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario (2003).
- Si, à un moment ou à un autre après la période visée par le plan de gestion forestière 2010-2020, on découvre que, par la présente modification, l'accès routier pratique à des fins d'exploitation forestière a été restreint, un processus de planification (p. ex., une modification) pourra être mis en place pour aborder la question.
- Les nouvelles routes forestières ne sont permises à l'intérieur des secteurs préoccupants entourant les lacs où l'omble de fontaine se reproduit naturellement sans l'autorisation écrite de la personne responsable ou si celles-ci ne respectent les orientations du plan de gestion forestière.
- Les routes forestières seront construites selon les normes minimales recommandées, celles qui ne seront utilisées pendant de longues périodes seront fermées à la circulation et la possibilité de réhabiliter des routes abandonnées sera envisagée.

5.3.3 Modification de la section 9.2.7, Ouvrages de franchissement d'eau et portages

Ajout (p. 43) :

- Dans la mesure du possible, on réduira au minimum les répercussions des ouvrages de franchissement d'eau sur les habitats aquatiques grâce à l'utilisation continue de ponts mobiles.

5.3.4 Modification de la section 9.2.8, Transport du bois d'œuvre et autres activités

Ajout (p. 44) :

- Les procédés en matière de gestion forestière viseront toujours la réduction au minimum des répercussions sur l'écologie et les loisirs. Pour ce faire, on utilisera du nouveau matériel forestier ainsi que des technologies de navigation, et l'on effectuera une analyse des travaux d'exploitation forestière et des types d'activités récréatives qui sont pratiquées afin de protéger et même d'améliorer la qualité des séjours pour les visiteurs du parc.

5.4 Modification des annexes

5.4.1 Modification de l'annexe F – Stratégies de gestion forestière pour chaque zone du parc

Suppression (p. 71) :

- Rangée numéro 4 (Zone de conservation de milieux naturels)

Zone du parc	Définition de la zone	Gestion forestière		Stratégies de gestion forestière
		Oui	Non	
Zone de conservation de milieux naturels	Les zones de conservation de milieux naturels comprennent des paysages esthétiques, naturels et culturels qui font l'objet d'un aménagement minimal afin de permettre la tenue d'activités récréatives de faible intensité en arrière-pays.		X	• La construction de routes est interdite.

Remplacé par :

Zone du parc	Définition de la zone	Gestion forestière		Stratégies de gestion forestière
		Oui	Non	
Zone de conservation de milieux naturels	Les zones de conservation de milieux naturels comprennent des paysages esthétiques, naturels et culturels qui font l'objet d'un aménagement minimal afin de permettre la tenue d'activités récréatives de faible intensité en arrière-pays.		X	• La construction de routes est interdite.
	De nouvelles zones de conservation de milieux naturels ont été établies à la suite de la modification du plan de gestion du parc de 2013.		X	• La construction de routes forestières peut être permise sous réserve de l'approbation de la personne responsable.

6.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO. Agence de foresterie du parc Algonquin et ministre des Richesses naturelles, *Forest Management Plan for the Algonquin Park Forest Management Unit – 2010-2020*, 2010.

CRINS, W.J., et P.S.G. KOR. *Natural heritage gap analysis methodologies used by the Ontario Ministry of Natural Resources: Version 2.0 Open File Natural Heritage Technical Report 2000-1*. ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Direction des terres et du patrimoine naturel, Section du patrimoine naturel, Peterborough, Ontario, 2000, 27 p.

DAVIS, R.G. *GapTool Users Guide*. ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough, Ontario, 2006, 51 p. + ann.

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies, rév., 1992*. [<http://www.ontarioparks.com/english/pdf/bluebook.pdf>]

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Plan de gestion du parc provincial Algonquin*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1998.
[http://www.ontarioparks.com/english/planning_pdf/algo/algo_PMP.pdf]

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation*, 2005.
[http://www.ontarioparks.com/english/plan_ea.html]

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. Approbation de l'évaluation environnementale de portée générale du MRN sur la gestion forestière des terres de la Couronne de l'Ontario (ordonnance déclaratoire MRN-71 (2003) et modification de l'ordonnance MRN-71/2 (2007)), 2007.
[http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Forests/2ColumnSubPage/STEL02_168566.html]

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Ontario Protected Areas Planning Manual*, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Peterborough, 2009b.
[http://www.ontarioparks.com/french/planning_manual.html]

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Information Générale Relative à un Projet de Modification du Plan de Gestion du Parc Provincial Algonquin*, 2010.
[http://www.ontarioparks.com/english/planning_pdf/algo/algo_background_amendment_fr.pdf]

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Notre avenir durable : un appel à l'action renouvelé – Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles* Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto, 2011a.

ONTARIO. Ministère des Richesses naturelles. *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario 2011: Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir*, 2011b.
[http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Biodiversity/Publication/STDPROD_091268.html]

ONTARIO. Conseil d'administration de Parcs Ontario. *Recommandations du Conseil d'administration de Parcs Ontario : Atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin*, 2006.
[<http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/17000/273815.pdf>]

ONTARIO. Conseil d'administration de Parcs Ontario et Conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin. *Proposition conjointe visant l'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin*, 2009.
[http://www.ontarioparks.com/english/planning_pdf/algo/algo_joint_proposal.pdf]

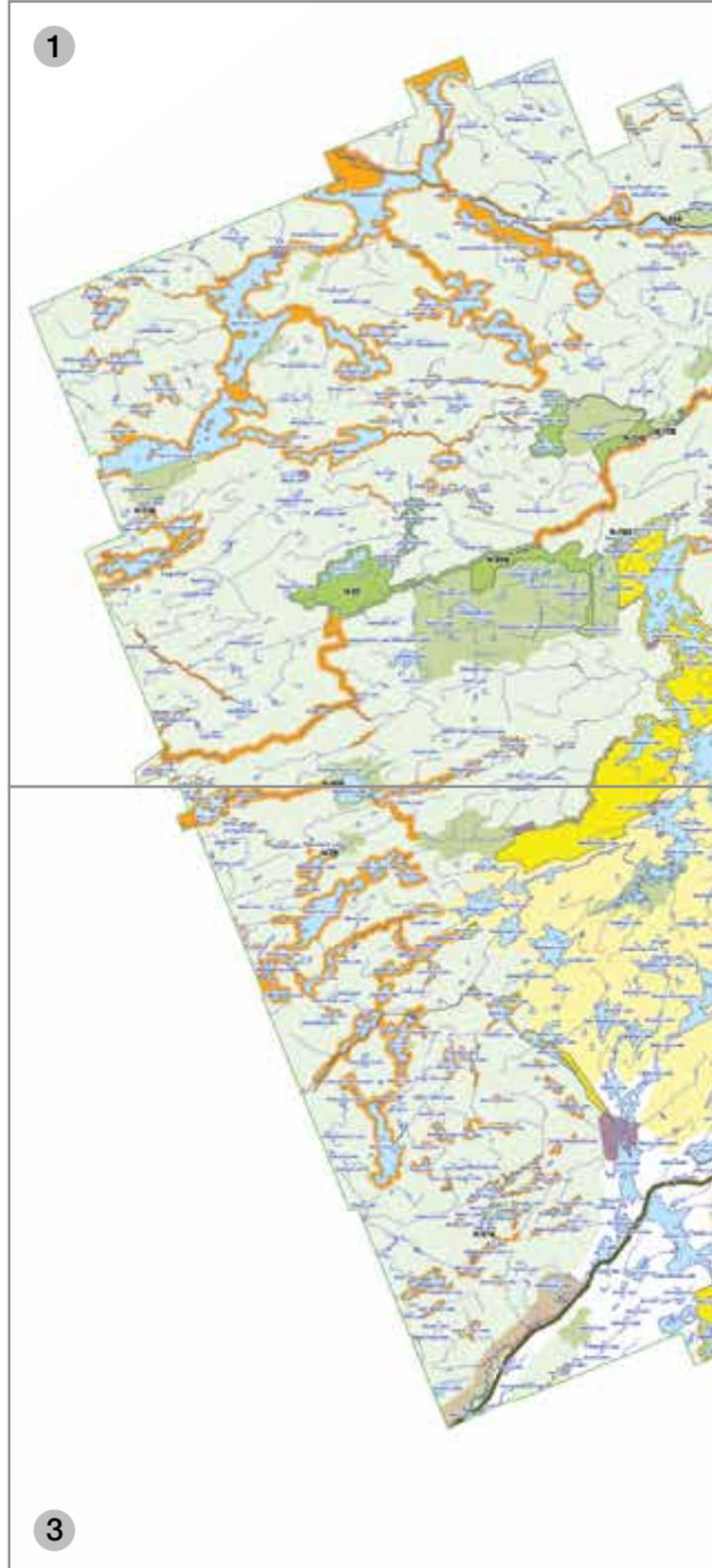
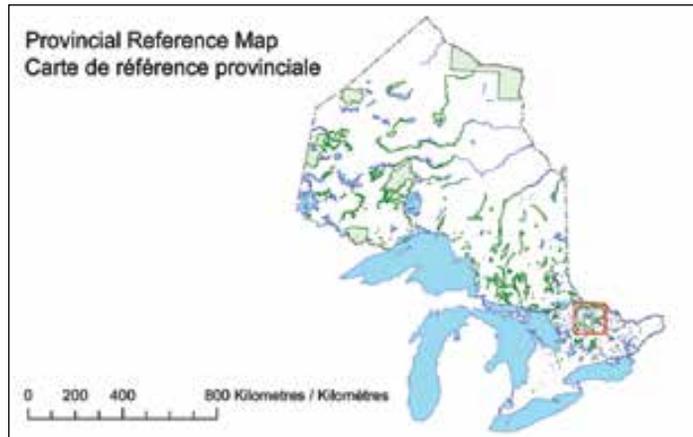
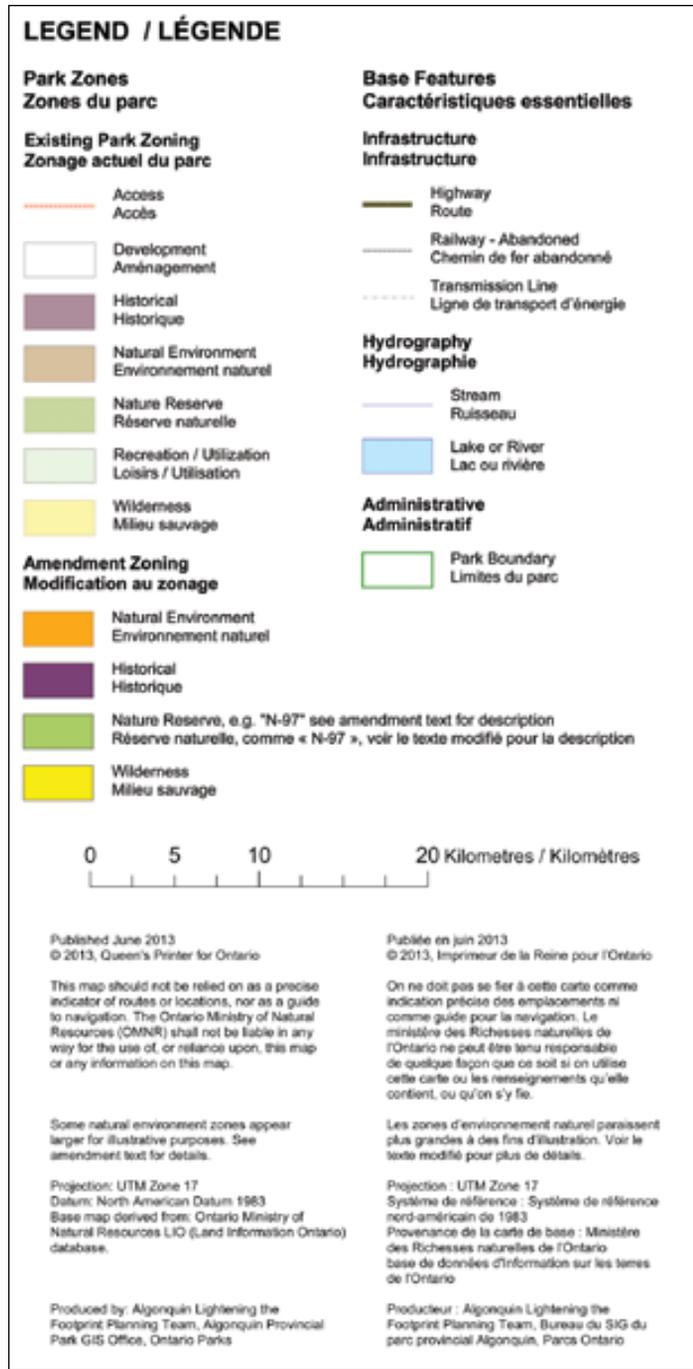
7.0 ANNEXES

Annexe A : Nouvelles zones de réserves naturelles

Code	Nom	Superficie (ha)	Canton	Valeurs et caractéristiques naturelles
N-92	Lac de la rivière North	2,729	Deacon	Des forêts d'érable à sucre sur une assise rocheuse basique et intermédiaire d'âge précambrien, ainsi que des marais ouverts, des tourbières basses et des tourbières hautes.
N-93	Lac Chela	959	Deacon	Des forêts de feuillus tolérants mixtes dont des peuplements de chêne rouge, de pin rouge, de pin blanc et de bouleau jaune sur une assise rocheuse basique et intermédiaire d'âge précambrien.
N-94	Lac Parkline	311	Bronson	Les peuplements de chêne rouge sur une assise rocheuse basique et intermédiaire d'âge précambrien sont les éléments prédominants de la zone. On trouve également du tremble et d'autres espèces de feuillus intolérants.
N-95	Lac Round-bush	319	Clancy	Du bouleau blanc, du tremble et, dans une moindre mesure, de l'épinette blanche sur une assise rocheuse basique et intermédiaire d'âge précambrien. On trouve aussi un marécage arbustif et à épinette noire dans le secteur où la rivière Alyen se jette dans le lac Roundbush.
N-96	Lac Wilkins	414	Clancy	Des feuillus tolérants et intolérants ainsi que de la pruche du Canada sur des dépôts organiques.
N-97	Lac Gibson	1,843	Biggar	Une plaine d'épandage fluvioglaciaire et un complexe d'esker-kettle fluvioglaciaire prédominant la RN Gibson Lake. L'épinette noire et le sapin baumier poussent dans les zones de faible élévation tandis que l'érable à sucre et le pin blanc dominent les hautes terres.

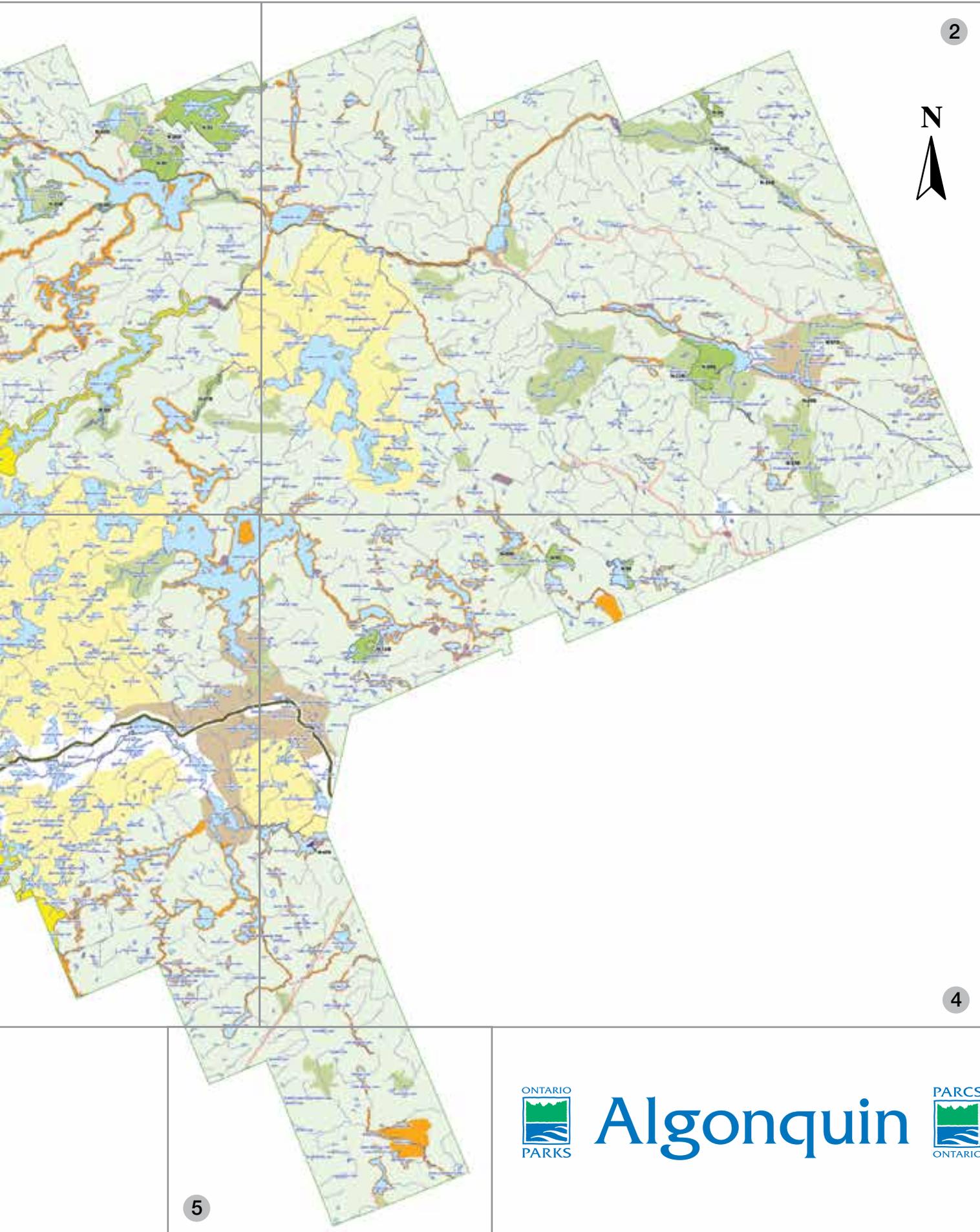
Appendix B: Ajouts aux zones de réserves naturelles existantes

Code	Nom de la zone de réserve naturelle existante	Superficie de l'ajout (ha)	Canton
N-2B	N-2 David Creek Bog	4	Butt
N-6B	N-6 Hogan Lake Mog	8	Freswick
N-9B	N-9 Cedar Nipissing Marsh	33	Lister
N-13B	N-13 Booth Lake Bog	483	Preston
N-17B	N-17 Nipissing River Sedge Meadow	359	Osler
N-19B	N-19 Nadine Lake Hardwoods	614	Osler
N-20B	N-20 Carl Wilson Lake Hardwoods	1,002	Lister/ Boyd
N-23B	N-23 Wenda Lake Hardwoods	<1	Barron
N-24B	N-24 Whitson Lake	8	Bronson Stratton
N-26B	N-26 Rana Lake Red Oak	90	Deacon
N-31B	N-31 Cayuga Lake Hemlock	57	Ballantyne
N-47B	N-47 Oak Lake Red Spruce	53	Finlayson
N-48B	N-48 Rosebary Lake	5	Devine
N-49B	N-49 Tarn Lake	3	Master
N-50B	N-50 Carcajou Bay/ Spectacle Lakes	1,163	Barron
N-53B	N-53 Upper Pine River	25	Master
N-55B	N-55 Petawawa Rapids	144	Bronson Edgar
N-57B	N-57 Barron River Canyon	32	Stratton
N-62B	N-62 Brent Crater	44	Deacon
N-65B	N-65 Cauchon Lake Burn	137	Boyd
N-69B	N-69 Coldspring Watershed	1,128	Biggar Osler Devine Bishop
N-78B	N-78 Minnehaha Lake Kame Moraine	58	Osler
N-87B	N-87 Big Crow Lake Esker Complex	162	Anglin
N-89B	N-89 McKaskill Lake Kame Complex	10	Clancy



Des agrandissements de chaque segment de la carte se trouvent aux pages 14 à 21.

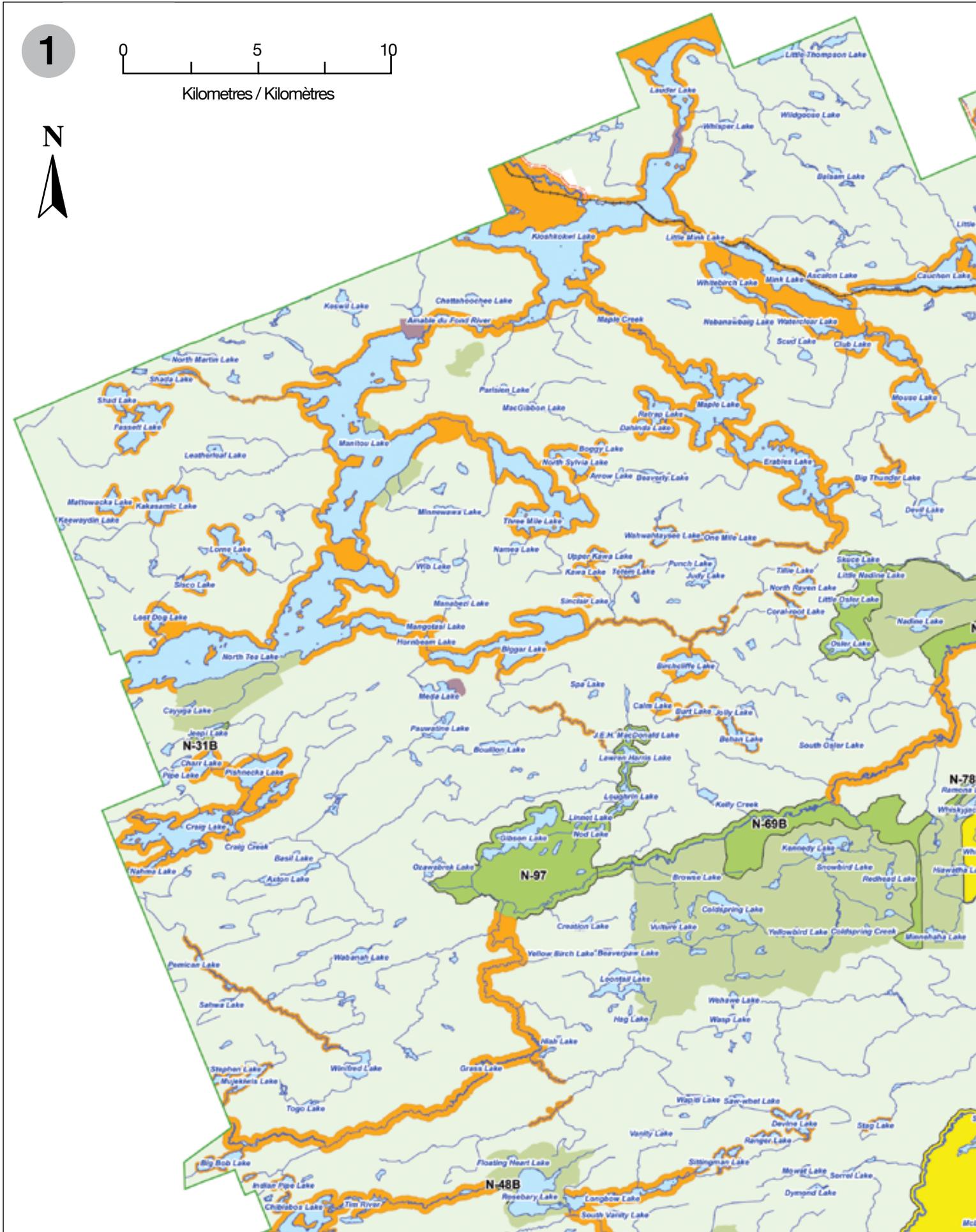
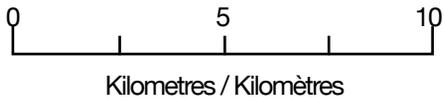




Algonquin

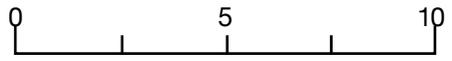


1









2

